

Paris, le **13 MARS 2024**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
La secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté et de la Ville**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
Monsieur le Haut-Commissaire de Nouvelle-Calédonie
Monsieur le Haut-Commissaire de Polynésie française
Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône**

NOR | I | O | M | K | 2 | 4 | 0 | 8 | 1 | 4 | 2 | 3

Objet : Instruction relative aux orientations stratégiques, pour l'année 2024, des politiques soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

La prévention de la délinquance, de la radicalisation et la préservation des valeurs républicaines sont une priorité forte du Gouvernement.

En 2024, l'organisation en France des jeux Olympiques et Paralympiques conduiront à une élévation du niveau de la menace, qui exigera une sécurité renforcée, à la hauteur des enjeux cruciaux de cette année olympique.

En outre, les conséquences du conflit au Proche-Orient se font ressentir sur notre territoire depuis plusieurs mois, se manifestant par une recrudescence significative des actes antireligieux, en particulier des actes antisémites et, dans une moindre proportion, des actes antimusulmans, nécessitant une prise en compte particulière de ces sites.

Dans ce contexte, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) constitue un outil majeur pour financer des actions prioritaires en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation, de lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires ainsi que pour renforcer la vidéoprotection des espaces publics et la sécurisation des lieux sensibles, en particulier cultuels.

Les priorités que nous souhaitons vous assigner pour l'année 2024 sont les suivantes, détaillées dans l'annexe jointe à la présente instruction. Elles concernent la métropole et l'ensemble des Outre-mer.

S'agissant du **soutien aux dispositifs de sécurisation**, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection demeure la priorité du programme S, notamment dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques (JOP). Au-delà, les financements pourront porter sur tous les projets nécessaires aux territoires, selon les priorités suivantes : le déport d'images vers les forces de sécurité, les centres de supervision urbains mutualisés pour les collectivités, le soutien aux dispositifs des contrats de sécurité intégrée, et l'extension du soutien aux lieux de régulation des flux de transport.

S'agissant de la **prévention des atteintes contre les lieux de culte et sites cultuels sensibles**, le programme K permettra notamment d'amplifier le soutien aux dispositifs de vidéosurveillance et de sécurisation des bâtiments, tous cultes confondus. Le montant abondé pourra être réévalué, le cas échéant, au regard du nombre de projets présentés.

S'agissant du **soutien des actions de prévention de la délinquance** adaptées aux enjeux locaux et aux priorités nationales, qui constitue également une priorité gouvernementale, vous axerez vos efforts sur les dispositifs suivants : prévention de la délinquance des mineurs et des violences collectives, de l'entrée dans les trafics de stupéfiants, des infractions visant les élus, agents publics et services publics, des infractions commises contre les seniors, et la lutte contre la récidive.

S'agissant de la **prévention des violences**, le soutien du FIPD sera apporté aux actions de prévention, d'identification et d'accompagnement pour toutes les victimes de violences, notamment intrafamiliales. Ce soutien sera étendu également aux programmes visant à prévenir la récidive des auteurs de ces violences.

Enfin, s'agissant des **politiques de valorisation du pacte républicain, de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République et de lutte contre les dérives sectaires**, une amplification de la mobilisation des crédits est souhaitée. Demeurent en effet identifiées comme prioritaires la prévention de la radicalisation, la lutte contre le séparatisme, la prévention et la lutte contre les dérives sectaires. Une attention particulière devra donc être accordée à ces thématiques dans les appels à projets et l'allocation des crédits.

* * *

En termes d'organisation, nous appelons votre attention sur les évolutions intervenues le 1^{er} janvier 2024. Le déploiement des dispositifs de vidéoprotection de voie publique sera confié à la nouvelle direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes (DEPSA), qui assumera la gestion des crédits du FIPD dédiés à ces équipements, l'ensemble des autres crédits du FIPD demeurant gérés par le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

S'agissant des crédits votés, les politiques de sécurité financées par le FIPD bénéficieront de 87,4 millions d'euros en 2024, répartis entre 62,4 millions d'euros gérés par le SG-CIPDR et 25 millions d'euros pilotés par la DEPSA. La mise à disposition des crédits évoluera en fonction des contraintes budgétaires imposées durant la gestion 2024.

Pour plus de souplesse, une fongibilité de 30% entre les enveloppes délinquance (D), radicalisation (R) et sécurisation (S) sera possible uniquement pour les crédits gérés par le SG-CIPDR, excluant ceux dédiés à la vidéoprotection de voie publique pilotés par la DEPSA.

* * *

Vous mettrez en œuvre sans délai la programmation des crédits du FIPD pour 2024 selon les priorités fixées par la présente instruction et veillerez à leur engagement diligent.

La nomenclature du FIPD 2024 et l'instruction technique sur les volets budgétaires et financiers vous seront transmises directement par le secrétaire général du CIPDR.

Le Secrétaire général du CIPDR, la DEPSA ainsi que leurs services sont à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile.


Gérald DARMANIN


Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

Annexe

à l'instruction ministérielle relative aux orientations stratégiques pour le FIPD 2024

Vous adapterez votre action aux priorités et aux enjeux locaux.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, vous veillerez à l'intégration de actions financées par le FIPD avec les priorités déclinées dans chacun des contrats de ville en finalisation et à leur bonne articulation avec les actions financées par les crédits de la politique de la ville.

1. Soutien aux dispositifs de sécurisation

La poursuite du déploiement de la vidéoprotection demeure la priorité du programme S du FIPD.

Conformément à la circulaire du 12 décembre 2022, la France s'est engagée envers le Comité International Olympique (CIO) à garantir la sécurité totale des Jeux, notamment par la mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection. En accord avec le protocole établi avec le CIO, l'État s'est fixé pour objectif de mobiliser tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des athlètes, du public, des sites officiels, des infrastructures de transport et des zones critiques. Cet effort collectif remarquable se traduit par un soutien apporté aux collectivités territoriales afin que celles-ci puissent se doter de nouveaux moyens de vidéoprotection en temps utile pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024).

Ainsi, vous veillerez à orienter en priorité les crédits de vidéoprotection vers les projets associés aux JOP 2024 non finalisés en 2023.

Au-delà, les financements pourront porter sur tous les projets que vous jugerez primordiaux au regard des enjeux de votre territoire, liés ou non aux JOP 2024, selon les priorités suivantes : le déport d'images vers les forces de sécurité, les centres de supervision urbains mutualisés pour les collectivités, le soutien aux dispositifs des contrats de sécurité intégrée, et l'extension du soutien aux lieux de régulation des flux de transport.

En outre, une enveloppe budgétaire centrale, gérée par la DEPSA, sera réservée pour soutenir les projets en rapport avec les JOP ou jugés prioritaires à l'échelle nationale et tenant compte des contextes locaux de forte délinquance. L'accès à cette enveloppe nationale requerra préalablement l'utilisation des ressources financières disponibles au plan local, celles de vos enveloppes déconcentrées du FIPD mais également celles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation « politique de la ville » (DPV) pour les collectivités éligibles.

Enfin, le cofinancement avec les collectivités locales demeure la règle pour ces dispositifs de sécurisation, financés jusqu'à 50% par le FIPD, hormis les projets de déport d'images vers la police et la gendarmerie nationales, pouvant être financés à 100%.

2. La sécurisation des lieux de culte

En 2023, la très forte hausse des actes antisémites, en particulier au dernier trimestre, nécessite de maintenir une vigilance renforcée à l'égard des sites de la communauté juive.

En outre, les actes faits antimusulmans ont également progressé, plus faiblement, leur hausse étant essentiellement concentrée sur les mois de novembre et décembre. La première session du Forum de l'islam de France, clôturée en février 2023, a mis en exergue les besoins de financement de dispositifs de sécurité des lieux de cultes musulmans. Les actes antichrétiens demeurent par ailleurs, justifiant d'accentuer votre attention à l'égard des actes antireligieux.

Il vous est demandé en conséquence d'impulser une dynamique « d'aller vers » afin que les responsables des cultes connaissent mieux le programme K et qu'ils puissent être mieux accompagnés dans leurs démarches.

A cette fin, l'enveloppe de ce programme sera adaptée en proportion des demandes formulées et sera mobilisée pour le financement des chantiers de sécurisation des sites particulièrement fréquentés ou sensibles. Vous continuerez à maintenir un haut niveau de soutien aux sites de la communauté juive au regard de leur particulière exposition. En outre, il vous est demandé d'examiner avec une attention particulière les projets portés par le culte musulman, qui, dans le cadre du Forum de l'islam de France (FORIF), est en train de se structurer afin de travailler avec les pouvoirs publics en vue de mieux sécuriser ses lieux de culte.

Au-delà, il vous est demandé de veiller à l'équilibre territorial des projets remontés afin d'éviter la concentration des crédits sur une partie seulement des départements concernés. Ce meilleur équilibre territorial doit être recherché à partir de votre analyse locale des actes antireligieux dans chaque département.

3. Soutien des actions de prévention de la délinquance adaptées aux enjeux locaux et aux priorités nationales

La prévention de la délinquance (programme D) demeure également un objectif prioritaire que vous déclinez selon les axes suivants :

- Prévention de la délinquance des mineurs et des violences collectives ;
- Prévention de l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;
- Prévention des infractions visant les élus, agents publics et services publics ;
- Prévention des infractions commises contre les seniors ;
- Lutte contre la récidive.

Pour agir contre ces phénomènes, vous privilégieriez une approche réactive et ancrée dans les territoires en finançant des actions mettant particulièrement l'accent sur le soutien à la parentalité, un levier indispensable des stratégies de prévention.

En relation permanente avec l'autorité judiciaire, vous assurerez le maintien de la politique de prévention de la récidive chez les mineurs et les jeunes majeurs, en accompagnant le développement d'actions partenariales, associant les différents volets de la prévention : insertion socio-professionnelle, accompagnement éducatif, médico-psychologique et familial, contrôle des obligations etc.

Les actions visant à rapprocher les jeunes des forces de sécurité, y compris les polices municipales et les services de secours, seront soutenues notamment par le biais de collaborations avec des associations telles que les centres de loisirs jeunes de la police nationale, les associations départementales de cadets de la gendarmerie, ainsi que d'autres associations novatrices. L'objectif est notamment de promouvoir les valeurs sportives et olympiques auprès des jeunes, éventuellement en les intégrant aux manifestations locales prévues en 2024.

4. Prévention des violences

Le soutien du FIPD sera apporté aux actions de prévention, d'identification et d'accompagnement pour toutes les victimes de violences, notamment intrafamiliales. Ce soutien sera étendu également aux programmes visant à prévenir la récidive des auteurs de ces violences.

Poursuivant l'objectif de disposer au minimum de deux intervenants sociaux par département en commissariat ou en gendarmerie (ISCG), vous veillerez à continuer à soutenir la création de postes pour tendre vers le chiffre de 600 postes créés d'ici 2027 conformément aux orientations de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Les nouveaux postes d'ISCG créés en 2024 bénéficieront du soutien du FIPD via des conventions triennales à taux dégressif : 80% la première année, 50% la deuxième, puis 33% la troisième.

Pour les postes créés depuis 2020 et financés initialement par des crédits centraux, les conventions expirées pourront être renouvelées à un taux de prise en charge fixe de 33%.

Une réserve budgétaire centrale sera dédiée pour soutenir les préfetures si les fonds déconcentrés se révèlent insuffisants pour ces deux types de postes. Les dossiers seront traités par les services déconcentrés, en collaboration avec les partenaires locaux (collectivités territoriales, CAF, UDAF, etc.) impliqués dans le financement des postes.

5. Amplification des politiques de valorisation du pacte républicain, de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République et de lutte contre les dérives sectaires

Depuis 2021, la stratégie de lutte contre les parcours de rupture s'est élargie pour intégrer la lutte contre le séparatisme et les dérives sectaires, en plus de la prévention de la radicalisation. Ces thèmes devront continuer à être plus présents dans les appels à projets et l'allocation des crédits.

❖ La prévention de la radicalisation

Dans ce domaine, vous veillerez à soutenir en priorité les dispositifs qui réduisent les ruptures de suivi dans les sphères éducatives, psychologiques et sociales, en particulier pour les personnes sous-main de justice, en fin de peine, et celles affectées par des troubles de la personnalité ainsi que les mineurs.

Une attention spécifique sera portée aux actions complémentaires, notamment dans les domaines socio-éducatif et médico-psychologique, pour les mineurs de retour de zones de groupements terroristes, y compris les jeunes majeurs sans mesure judiciaire. Ces actions locales compléteront les dispositifs pluridisciplinaires développés à l'échelon national (équipes mobiles financées par le SG-CIPDR).

Vous pourrez également mobiliser les crédits du FIPD pour recourir aux professionnels de la santé mentale lorsque les dispositifs de droit commun sont indisponibles. Ces interventions pourront appuyer les travaux des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF).

❖ La lutte contre le séparatisme et les atteintes aux valeurs de la République

La lutte contre le séparatisme islamiste demeure une priorité gouvernementale. Dans ce contexte, l'appui financier du FIPD doit vous permettre d'accentuer les mesures de contrôle de la sphère séparatiste, incluant les communautés ou groupes anti-autoritaires dès lors que des menaces à l'ordre public sont détectées.

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme, le FIPD soutiendra les actions autour des axes suivants : l'égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine et le financement d'expertises techniques en appui des mesures d'entrave contre le séparatisme.

❖ La prévention et la lutte contre les dérives sectaires

En lien avec la MIVILUDES et le SG-CIPDR, vous veillerez à mobiliser l'enveloppe centrale du FIPD pour soutenir les projets des associations visant à la prévention ou à la lutte contre les dérives sectaires, conformément à la stratégie de lutte nationale contre les dérives sectaires publiée en novembre 2023.